

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 21 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2025.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GOURIOU Véronique à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme HERMENAULT Aurélie, Mme BLOYET Isabelle

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bernard

2025/011 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Service de l'Assainissement - Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le "compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents" ;

Vu la délibération n° 2021/055 en date du 28 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget du Service de l'assainissement par Mme le Maire, pour lequel se dégagent les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE - ANNEXE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés (exercice 2023)		120 113.25€		41 324.63€		161 437.88€
Opérations Exercice 2024	843.50€	16 984.55€	69 865.92€	35 911.20€	70 709.42€	52 895.75€
TOTAUX	843.50€	137 097.80€	69 865.92€	77 235.83€	70 709.42€	214 333.63€
Résultats clôture		136 254.30€		7 369.91€		143 624.21€
Reste à Réaliser	0.00€				0.00€	
T O T A U X CUMULES	843.50€	137 097.80€	69 865.92€	77 235.83€	70 709.42€	214 333.63€
RESULTATS DEFINITIFS		136 254.30€		7 369.91€		143 624.21€

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU soumis au vote du Conseil Municipal est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Mme le Maire s'étant retirée au moment du vote, et sous la présidence de M. Jean-Yves RICHARD, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE acte de la présentation faite du Compte Financier Unique du Service de l'Assainissement, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Service de l'Assainissement ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire

Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. GENDRON Bernard

